



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne-Sud

Séance du 9 février 2021

Délibération n°02-2021 : Dématérialisation des bulletins de paie des agents de l'Université Bretagne Sud.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 64 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 128 ;

Vu le décret n°2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 portant application, pour le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de l'article 5 dudit décret ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la présentation devant le Comité Technique de l'UBS en date du 22 juin 2020 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE l'adhésion de l'Université Bretagne Sud à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) afin de permettre à ses agents l'accès dématérialisé des bulletins de paie.

Membres en exercice : 30

Membres présents : 19

Membres représentés : 5

Suffrages exprimés : 24

- Pour : 24

- Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Document en annexe : Projet d'arrêté portant application aux personnels des établissements publics nationaux relevant de la ministre chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de l'article 7 du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires